

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678666 NB LTÉE	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 04 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 déc. 2020	
Commentaires :			

<p>Commentaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors de ma visite le ratio est respecté. • Une programmation des activités panifiée et documentées est fait et tenue. • Le matériel et équipement sont de quantité suffisante pour tous les enfants. • Les lieux réservés au changement des couches sont à l'écart et conformes à la loi de la petite enfance. <p>Curriculum éducatif non terminé pour une éducatrice.</p>

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 novembre 2020

Date

original signé par
Julie Plourde

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 novembre 2020

Date